



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES HAUTE VILLE N° 70- 2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant réglementation provisoire de la circulation avec déviation hors agglomération n° 64-2022 en date du 5 juillet 2022,

Vu la nécessité de modifier l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur MORIN Michel président, de l'association les z'amis de St-Georges, en date du 19 juin 2022,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'association les z'amis de St-Georges, représenté par Monsieur MORIN Michel président de l'association les z'amis de St-Georges, est autorisé à occupé le domaine public de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE du vendredi 5 août 2022 au lundi 8 août 2022, pour l'organisation de la fête patronale.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à partir du vendredi 5 août 2022 au lundi 8 août 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.  
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Georges-Haute-Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire  
Délégation des infrastructures : [loire-exploitationroutes@cg42.fr](mailto:loire-exploitationroutes@cg42.fr)
- Communauté d'Agglomération Loire Forez, Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cédex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de la commune de Margerie-Chantagret et de Boisset Saint-Priest
- Monsieur MORIN Michel président de l'association les z'amis de St-Georges.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 20 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 21/07/2022

Le Maire,

Frédéric MILLET

